RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 28037FE7-CFBF-8835-803F-E49F44DDD88F

ABAQUES
Société par actions simplifiée au capital de € 1,000,000
Saint-Jean (31240) – Parc d'Activités du Cassé 1 – 3, rue du Cassé
452 371 503 RCS Toulouse

(la « **Société** »)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
ET DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 28 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

EXTRAIT

PREMIÈRE DÉCISION
(Examen et approbation de la fusion par absorption de la société SGFA et de la société G A D L Holding par la Société et du traité de fusion correspondant)

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président, (ii) du projet de traité de fusion en date du 4 juin 2026 prévoyant la transmission universelle du patrimoine des sociétés SGFA et G A D L Holding au profit de la société Abaques, et (iii) du rapport du commissaire aux apports établis dans le cadre du projet de fusion,

approuve purement et simplement ledit projet de traité de fusion et la fusion qu'il prévoit, dans toutes ses stipulations et notamment :

(i) la réalisation de la fusion selon le rapport d'échange proposé soit :

- la rémunération de l'apport de 100 % des actions anciennes de la société SGFA détenues par l'Associée Unique de la société SGFA selon la parité d'échange suivante : 1 action ancienne de la Société pour 0.474 action ordinaire nouvelle de la société Abaques ;

 par conséquent, l'Associée Unique de la société SGFA recevrait 4,743 actions ordinaires nouvelles de la société Abaques d'une valeur nominale de 10 euros chacune qui seraient attribuées à l'Associée Unique de la société SGFA en échange des 10,000 actions de la société SGFA ;

- la rémunération de l'apport de 100 % des actions anciennes de la société G A D L Holding détenues par l'Associée Unique de la société G A D L Holding selon la parité d'échange suivante : 1 action ancienne de la société G A D L Holding pour 40.01 actions ordinaires nouvelles de la société Abaques ;

 par conséquent, l'Associée Unique de la société G A D L Holding recevrait 80,019 actions ordinaires nouvelles de la société Abaques d'une valeur nominale de 10 euros chacune qui seraient attribuées à l'Associée Unique de la société G A D L Holding en échange des 2.000 actions de la société G A D L Holding ;

(ii) l'évaluation à leur valeur réelle des actifs et passifs transmis par la société SGFA et par la société G A D L Holding à la Société ;

(iii) le montant de l'actif net transmis par la société SGFA s'élevant à un montant net de € 522,824 ;

Docusign Envelope ID: 28037FE7-CFBF-8835-803F-E49F44DDD88F

(iv) le montant de l'actif net transmis par la société G A D L Holding s'élevant à un montant net de € 8,180,103 ;

(v) la prime de fusion s'élevant à un montant global de 7,855,307 €, étant précisé que la différence entre la valeur d'apport des actions annulées de la société Abaques et le montant de la réduction de capital de la société Abaques sera imputée en totalité sur la prime de fusion créée.

L'Associée Unique commun des sociétés SGFA et G A D L Holding, après avoir pris acte de la rémunération de ses apports au titre de l'opération de fusion,

déclare approuver la renonciation à certains droits ainsi que le traitement des rompus tels que mentionnés au traité de fusion.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION
(Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion-absorption)

La Collectivité des Associés, connaissance prise (i) du projet de traité de fusion en date du 4 juin 2026, (ii) du rapport du Président, (iii) de l'approbation du projet de traité de fusion par l'Associée Unique de la société SGFA et (iv) de l'approbation du projet de traité de fusion par l'Associée Unique de la société G A D L Holding,

prend acte que

- par décisions de l'associée unique de la société SGFA en date de ce jour, l'associée unique de cette société a approuvé la présente fusion ;
- par décisions de l'associée unique de la société G A D L Holding en date de ce jour, l'associée unique de cette société a approuvé la présente fusion ;
- les bénéficiaires des Nantissement Abaques, Nantissement SGFA et Nantissement GADL, tels que ces termes sont définis au traité de fusion, ont consenti la mainlevée desdits nantissements ; et

constate, en conséquence de l'adoption de la première décision, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives auxquelles était subordonnée la présente fusion, telles que stipulées dans le traité de fusion.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION
(Augmentation corrélative du capital de la Société en rémunération de la fusion-absorption)

La Collectivité des Associés,

corrélativement à l'adoption de la première décision, après avoir pris connaissance (i) du projet de traité de fusion du 4 juin 2026, (ii) du rapport du président et (iii) du rapport du commissaire aux apports,

Docusign Envelope ID: 28037FE7-CFBF-8835-803F-E49F44DDD88F

approuve la rémunération des apports consentis par les sociétés SGFA et G A D L Holding à la Société correspondant à l'émission par la Société de 84,762 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune émises avec une prime d'émission de 89.60 € par actions, entièrement libérées, correspondant à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 847,620 euros, qui sont attribuées à l'associée unique commun des sociétés SGFA et G A D L Holding.

Ces actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2026.

En conséquence, le capital de la Société est augmenté d'un montant de 847,620 euros pour être porté de 1,000,000 euros à 1,847,620 euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

[…]

QUATRIÈME DÉCISION
(Réduction du capital social de la Société par annulation de 99,999 de ses propres actions reçues dans le cadre de la fusion)

L'Associée Unique,

Après avoir pris connaissance (i) du projet de traité de fusion du 4 juin 2026, (ii) du rapport du président et (iii) du rapport du commissaire aux apports :

constate que

- la société SGFA étant propriétaire de 4,999 actions ordinaires, de la Société, et que
- la société G A D L Holding étant propriétaire de 95,000 actions ordinaires, de la Société

la Société a reçu ses propres actions dans le cadre de la fusion ; et

décide de procéder immédiatement à une réduction de capital de la Société d'un montant égal à la valeur nominale des 99,999 actions ordinaires de la Société antérieurement détenues par les sociétés SGFA et G A D L Holding, soit d'un montant de 999,990 euros, lesdites actions étant annulées.

Le capital de la Société est ainsi ramené de 1,847,620 euros à 847,630 euros, divisé en 84,763 actions ordinaires de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

L'Associée Unique prend acte du fait que la différence entre la valeur d'apport des actions annulées de la Société et le montant de la réduction de capital de la Société sera imputée en totalité sur la prime de fusion créée s'élevant à 7,855,307 euros.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

Docusign Envelope ID: 28037FE7-CFBF-8835-803F-E49F44DDD88F

CINQUIÈME DÉCISION
(Constatation de la dissolution sans liquidation de la société SGFA)

L'Associée Unique, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et conformément aux stipulations du projet de traité de fusion du 4 juin 2026,

constate la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société SGFA par la Société, et la dissolution sans liquidation de la société SGFA.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

SIXIÈME DÉCISION
(Constatation de la dissolution sans liquidation de la société G A D L Holding)

L'Associée Unique, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et conformément aux stipulations du projet de traité de fusion du 4 juin 2026,

constate la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société G A D L Holding par la Société, et la dissolution sans liquidation de la société G A D L Holding.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

SEPTIÈME DÉCISION
(Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société)

En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

- à l'article 6 « Apports », il est ajouté le paragraphe suivant à la suite des paragraphes existants, le reste de l'article demeurant inchangé :

 « 6.5 Suivant décisions unanimes des associés en date du 28 juillet 2026, la Société a absorbé par voie de fusion les sociétés SGFA et G A D L Holding, lesquelles lui ont transmis l'intégralité de leurs actifs et passifs.

 En conséquence de cette fusion-absorption, la Société a augmenté son capital social d'un montant nominal de 847,620 euros par voie d'émission de 84,762 actions ordinaires de dix (10) euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

 Pour annuler les 99.999 actions ordinaires figurant dans les actifs transmis par les sociétés SGFA et G A D L Holding et dont la Société est devenue titulaire suite à la réalisation de la fusion-absorption, suivant décisions de l'associée unique en date du 28 juillet 2026, il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 999,990 euros correspondant à la valeur nominale desdites actions, pour le ramener de 1,847,620 euros à 847,630 euros. »

Docusign Envelope ID: 28037FE7-CFBF-8835-803F-E49F44DDD88F

- l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » est désormais rédigé comme suit :

 « ***ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

 Le capital social est fixé à la somme de huit cent quarante-sept mille six cent trente euros (€ 847,630), divisé en quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-trois (84,763) actions de dix euros (€ 10) de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

HUITIÈME DÉCISION
(Délégation de pouvoirs au Président)

L'Associée Unique, connaissance prise du rapport du Président,

confère tous pouvoirs au président de la Société, ainsi qu'à toutes personnes qu'il substituerait, à l'effet :

- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission à la Société du patrimoine de sociétés SGFA et G A D L Holding ;
- faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de la fusion-absorption et notamment réaliser toutes formalités de publicités légales afférentes à cette opération ;
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations, ainsi que toutes notifications et significations à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

NEUVIÈME DÉCISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Associée Unique,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

*** ***

Docusign Envelope ID: 28037FE7-CFBF-8835-803F-E49F44DDD88F

Certifié conforme.

Mis en ligne pour signature le 28 juillet 2026 sur la plateforme de signature certifiée DocuSign (https://www.docusign.fr/), chaque signataire ayant la possibilité de télécharger un exemplaire signé valant exemplaire original.

La société Incept Group, président
représentée par la société Prospheres Dirigeants,
elle-même représentée par madame Faramalala Rakotonjanahary



Signature
